



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chômage

Question écrite n° 9649

Texte de la question

M. Denis Jacquat reprend les termes de sa question écrite posée le 19 décembre 2006, sous la précédente législature, demeurée sans réponse, et attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les propositions exprimées par l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie dans le livre blanc intitulé : « Les diplômés à l'épreuve du chômage ». Concernant l'enseignement supérieur, il est notamment recommandé d'amener davantage l'entreprise à l'université pour renforcer l'insertion professionnelle des diplômés. À cet effet, l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie préconise de doter tous les établissements dispensant des formations supérieures d'un service chargé de l'ensemble des relations avec les entreprises, afin de développer la pratique des stages et de l'alternance, et de faire participer le monde professionnel à la formation des futurs diplômés. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Le caractère professionnalisé des formations de l'enseignement supérieur agit positivement sur la qualité de l'insertion professionnelle de ses diplômés. Globalement, ces derniers accèdent plus rapidement à des emplois à durée indéterminée. Au cours de l'année universitaire 2006-2007, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a souhaité se doter d'un levier supplémentaire au service de l'accès à l'emploi des diplômés en direction des universités en les invitant dans le cadre d'un appel à projets, à mettre en place des plates-formes d'insertion professionnelle. Les plates-formes d'insertion professionnelle ont pour fonction de caractériser l'environnement socio-économique des établissements d'enseignement supérieur en exploitant les différentes informations produites au niveau local. Ces analyses devraient mettre en évidence les évolutions affectant le marché du travail, qu'il s'agisse d'offres d'emploi non satisfaites, d'emplois en émergence ou de métiers en voie de disparition. Les résultats des études conduites par les observatoires des universités sur les mécanismes d'entrée dans la vie active de leurs étudiants seront examinés à la lumière de ces constats. L'ensemble de ces analyses devrait alimenter la réflexion sur l'évolution de l'offre de formation des universités. Elles ont également une mission d'information auprès des employeurs et des étudiants et encourageront les dispositifs et actions destinés à aider les diplômés dans leurs recherches d'emplois. Pour mener à bien leurs objectifs, les plates-formes développeront des partenariats avec les milieux professionnels, les collectivités territoriales et les services de recherche d'emploi. trente-cinq universités sont d'ores et déjà dotées d'une plateforme d'insertion professionnelle. Enfin, l'insertion professionnelle est désormais aux termes de l'article L. 123-3 du code de l'éducation une des missions du service public de l'enseignement supérieur. L'article L. 611-5 du même code prévoit la création dans chaque université d'un bureau d'aide à l'insertion professionnelle des étudiants. Ce bureau est notamment chargé de diffuser aux étudiants une offre de stages et d'emplois variés et en lien avec les formations proposées par l'université, de les assister dans leur recherche de stages et de premier emploi et de les conseiller sur leurs problématiques liées à l'emploi et à l'insertion professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9649

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 novembre 2007, page 6803

Réponse publiée le : 25 décembre 2007, page 8246